

## **Festival de Musique - Actions de communication - Participation de la Ville**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Festival International de Musique de Besançon et de Franche-Comté une subvention de 110 000 F, représentant la participation de la Ville à toutes les actions de communication engagées pour promouvoir cette manifestation dans la région et à l'extérieur.

Ces actions ont été menées à travers l'édition d'affiches, de documents et les relations avec les médias.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 110 000 F qui figurera au chapitre 940.241/691.300 par prélèvement sur le compte de dépenses imprévues, chapitre 970/669.20200.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Ces 110 000 F attribués au titre de la communication s'ajoutent à ce qui est fait dans le domaine de la culture pour le Festival.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.